

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**N° CC-059-2026 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHÉSION À LA
PLATEFORME ' COOPÉRATION ' AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
DE L'EURE**

Nombre d'élus			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
68	36	10	46

L'an deux mille vingt-six, le 02 mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Honguemare-Guénouville sous la présidence de M. Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du conseil communautaire le mardi 24 février 2026.

Présents :

M. Sylvain BONENFANT, M. Michaël ONO-DIT-BIOT, Mme Gwendoline PRESLES, Mme Christine HOUEL, Mme Brigitte BARBETTE, M. Yannick BOUDET, M. Franck BUCHER, M. Philippe VANHEULE, M. Damien THIEBAULT, M. Bertrand PECOT, M. José MAURICE, Mme Maryannick VERDURE, Mme Véronique DUMINY, Mme Josette SIMON, M. Richard APPERT, Mme Françoise PRUNIER, M. Sylvain GALLAIS, M. Claude GENCE, M. Christophe DESCHAMPS, Mme Céline MAROUARD, M. Jacques BINET, M. David TAURIN, M. Michel DEZELLUS, M. Charly NOEL, Mme Véronique HERVIEUX, Mme Régine SENINCK, M. Olivier MORIN, M. Jean AUBOURG, M. Bruno GERMAIN, M. Franck HAUDRECHY, Mme Anne STAB, M. Laurent DEBEERST, M. Jacques DORLEANS, M. Damien MERCIER, M. Dominique LEVASSEUR, M. Frédéric CARDON.

Absents excusés :

M. Jérôme DEBUS, Mme Annick LE MOIGNE, M. Laurent DUCHATEAU, M. Joël GRAINVILLE, M. Jean Pierre DENIS, M. Patrice ROMAIN, Mme Maria DUFROY, Mme Martine TIHY, Mme Virginie LUST, M. Alain VIVIEN, M. Philippe ROMAIN, M. Daniel DUVAL, Mme Sandrine MENNITI, M. Denis PIEDNOEL, Mme Bernadette LETHIMONNIER, M. Gilbert DOUBET, Mme Christine VAN DUFFEL, M. Cédric BROUT, Mme Béatrice AUBIN, Mme Mélanie RIOULT, M. Didier DERLY, Mme Mélanie PETIT.

Procurations :

M. Franck BERTIN donne pouvoir à Mme Christine HOUEL, M. Arnaud MAUPOINT donne pouvoir à M. Philippe VANHEULE, Mme Nelly MARINIER donne pouvoir à Mme Maryannick VERDURE, M. Joël TEMPERTON donne pouvoir à Mme Françoise PRUNIER, Mme Myriam FERLIN donne pouvoir à M. Christophe DESCHAMPS, M. Erick POISSON donne pouvoir à M. Yannick BOUDET, M. William MIGNOT donne pouvoir à M. Sylvain BONENFANT, M. Bruno SIX donne pouvoir à Mme Véronique HERVIEUX, Mme Guylène FREVAL donne pouvoir à M. Jean AUBOURG, M. Alain MICHALOT donne pouvoir à M. Damien MERCIER.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cadre du partenariat engagé avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure (Caf) autour de la Convention Territoriale Globale (CTG) et du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF), la Communauté de Communes Roumois Seine est amenée à utiliser des outils communs permettant de faciliter la coordination, le partage d'informations et le suivi des actions. La Caisse Nationale des Allocations Familiales a ainsi développé la plateforme numérique sécurisée « Coopération », destinée aux collectivités signataires des CTG et aux Caisses d'Allocations Familiales.

L'accès à cette plateforme nécessite la signature d'une convention entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure et la Communauté de communes Roumois Seine.

Cette convention précise notamment :

- les modalités d'adhésion et d'ouverture des accès ;
- les obligations de confidentialité et de respect du RGPD ;
- les procédures relatives à la gestion des habilitations (création, modification, suppression des accès) ;
- les engagements réciproques entre la Caisse d'Allocations Familiales et la collectivité, tant sur le plan technique qu'organisationnel ;
- la désignation obligatoire d'un responsable des habilitations et d'un responsable sécurité au sein de chaque structure.
- L'utilisation de « Coopération » constitue un intérêt majeur pour la Communauté de Communes Roumois Seine.

En effet, la plateforme permet de centraliser les documents liés à la CTG, d'améliorer la coordination entre les partenaires, de sécuriser les échanges d'informations sensibles et d'assurer un pilotage plus clair et harmonisé des projets du territoire. L'outil, gratuit pour la collectivité, répond également à la nécessité d'un espace collaboratif partagé, imposé par les pratiques actuelles de la Caf et par les exigences méthodologiques des CTG.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la convention d'adhésion à la plateforme « Coopération » proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure, annexée à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de disposer d'un outil partagé sécurisant les échanges entre la Caisse d'Allocations Familiales et la collectivité dans le cadre de la CTG ; l'utilité de centraliser les documents et données nécessaires au pilotage des actions ; l'obligation de formaliser l'accès à la plateforme par une convention permettant de garantir la confidentialité, la traçabilité et la mise en conformité des accès ; l'intérêt pour la collectivité d'améliorer la coordination technique et stratégique autour des politiques familiales du territoire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	46	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

- **DÉCIDE** d'adhérer à la plateforme « Coopération » mise à disposition par la Caf, d'Allocations familiales de l'Eure,
- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion jointe en annexe à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre, notamment la désignation des agents habilités et la transmission des annexes prévues à la Caf.

Laurent DEBEERST
Secrétaire de séance

Sylvain BONENFANT
Président



Copie certifiée conforme à l'original.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.